

**Conseil municipal | Séance du 10 décembre 2020**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2020-12-10-23 | Nouveau programme de renouvellement urbain  
- Immeuble Sorano - Travaux de démolition - Plan de financement - Signature  
convention Ville - Établissement public foncier de Normandie  
Sur le rapport de Monsieur Moise Joachim**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 30

Date de convocation : 4 décembre 2020

L'An deux mille vingt, le 10 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie à huis clos, sous la présidence de Monsieur Joachim Moise, Maire.

### **Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moise, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Monsieur Edouard Bénard, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Najia Atif, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Madame Christine Leroy, Monsieur José Gonçalves, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Grégory Leconte, Madame Juliette Biville, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Johan Quéruel, Madame Alia Cheikh, Madame Lise Lambert, Monsieur Brahim Charafi, Madame Sarah Tessier, Madame Noura Hamiche.

### **Etaient excusés avec pouvoir :**

Madame Murielle Renaux donne pouvoir à Monsieur José Gonçalves, Madame Agnès Bonvalet donne pouvoir à Madame Florence Boucard, Madame Aube Grandfond-Cassius donne pouvoir à Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Romain Legrand donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger.

### **Secrétaire de séance :**

Madame Marie-Pierre Rodriguez

Le Conseil municipal,

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération n°2019-12-12-24 du Conseil municipal du 12 décembre 2019 relative à la réalisation d'études préalables à la démolition de l'immeuble Sorano,
- La délibération n°2020-10-15-28 du Conseil municipal du 15 octobre 2020 relative au principe de participation financière de la Ville à la démolition de l'immeuble Sorano,
- La convention d'études « Fonds Friches » Région Normandie / EPFN / Ville du 28 janvier 2020,
- La Convention pluriannuelle ANRU (Agence nationale pour la rénovation urbaine) du 2 avril 2020,

**Considérant que :**

- Le projet de renouvellement urbain du quartier du Château-Blanc a été approuvé par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) lors du Comité d'engagement du 24 avril 2019 et son programme a été validé par les partenaires de l'ANRU lors du Comité de relecture du 11 juillet 2019,
- Ce projet est contractualisé entre tous les partenaires de l'ANRU par la convention pluriannuelle signée le 2 avril 2020,
- La Ville a sollicité le concours de l'EPFN en vue de procéder à l'acquisition de l'immeuble Sorano dans la perspective de sa démolition via la mobilisation exceptionnelle du « Fonds Friches »,
- La revue de projet ANRU du 18 novembre 2020 a confirmé le plan de financement contractualisé dans la convention ANRU selon les principes suivants :
  - Mobilisation exceptionnelle du Fond Friches sur le poste de dépenses lié à la « libération des sols » sur la base des participations habituelles de la Région à 25 % et de l'EPFN à 35 % du coût des travaux HT, la Ville assumant le solde de 40 % ainsi que la TVA totale de l'opération,
  - Mobilisation ANRU : 72 % du bilan de l'opération,
  - Mobilisation du Département à concurrence maximale d'1 million d'euros sur les dépenses d'investissement. Pour éviter un éventuel sur-financement, la participation du Département pourra être minorée. Ce point sera à déterminer lorsque les coûts de démolition seront connus,
  - Mobilisation de la Métropole Rouen Normandie et de la Ville à part égale du reste à charge (50 %/50 %),
  - Taxes et impôts de l'ensemble de l'opération revenant à la charge de la Ville
- L'enveloppe financière (non définitive à ce jour) dédiée à la démolition de l'immeuble est arrêtée à un montant de trois millions d'euros HT soit, à la charge de chaque partenaire conformément à la répartition « Fonds Friches », la somme de :
  - 750 000 € HT pour la Région Normandie (soit 25 % du montant HT),
  - 1 050 000 € HT pour l'E.P.F.N. (soit 35 % du montant HT),
  - 1 200 000 € pour la Ville (soit 40 % du montant HT),
  - 600 000 € pour la Ville au titre de la TVA totale de l'opération.

**Décide :**

- De participer à la démolition de l'immeuble Sorano conformément aux dispositions financières énoncées ci-dessus pour un montant prévisionnel maximal de 1 800 000 euros TTC, en ce non déduites les subventions dont la Ville bénéficie dans le cadre de l'ANRU.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention à intervenir à cet effet avec l'EPFN et à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération.

**Précise que :**

- Les dépenses seront imputées sur le crédit à inscrire à cet effet au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse  
Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 11/12/2020

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20201210-lmc120019-DE-1-1

Affiché ou notifié le 14 décembre 2020